

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1015

présenté par  
Mme Lang

-----

**ARTICLE 9**

Après le mot :

« établi »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« un programme de travail annuel, qu'il transmet au ministre chargé de l'éducation nationale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, pour tirer les conséquences d'un amendement adopté en commission et prévoir l'information du ministre de l'éducation sur le programme annuel défini par le Conseil d'évaluation de l'école.